RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité



Le mardi 23 Septembre 2025



ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025 À 09 HEURES 00

Président de séance : Charles Brès, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2025

Présents : Yvette Bellier, Charles Brès, Patrick Brès, Sandra

Mathieu,), Christian Roggero.

<u>Excusés</u> : Gilles **Avakian**, (procuration à Patrick Brès)

<u>Absents</u> : Néant.

Secrétaire de séance : Sandra <mark>Mathieu</mark>

(% 80

<u>Délibération</u> <u>20 – 2025</u> : Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 20 Août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. <u>Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-JJ-1) des statuts.</u>

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du

Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) -

<u>Courriel</u>: <u>mairiedevolvent@gmail.com</u> - <u>Site</u>: https://volvent.fr

4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. <u>Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-JJJ-4) et 5)).</u>

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts

Le conseil municipal:

Après en avoir délibéré,

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 6

- 1) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération;
- 2) Autorise [Madame ou Monsieur] le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mandate le maire pour mener à bien ce projet et signer tous les documents utiles.

Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) - 🖀 : 04.75.27.50.78 -

λ	c		ートノト	1 / /	1					1
7\INSI 1	tait	et.	deli	beve	105	10UVS.	mois	et	α n	susdits.
,		-				10000				0010011101

Le Maire,

Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.

Page 3/3